

Cause peut lui donner le prix sur toutes les autres. Si elle n'étoit pas d'une étendue trop grande, nous en rapporterions ici quelques traits; mais ces traits ont tant de liaison les uns avec les autres, qu'il faudroit les donner ou les effleurer tous pour en donner une juste connoissance au Lecteur.

La Cause qui vient après, est intitulée : *Si des outrages, faits à la pudeur d'une Dame dans un lieu public par des voyes de fait, quoiqu'on n'en vienne pas aux derniers excès, sont punissables, d'une peine afflictive & corporelle, ou du moins simplement infamante.* C'est encore là une de ces Causes refonduës par l'Auteur. Il y rapporte une insulte cruelle qu'une Dame fit à une autre, & traite de son chef une question. Les Jurisconsultes peuvent juger de son travail.

Ensuite de cette Cause il y en a d'autres petites traitées par le Chevalier de St. Jory, qui nous représentent leur Auteur comme un esprit délicat, enjoié, qui a l'air de ce noble badinage qui est si difficile à rencontrer.

Celles des faux Hermaphrodites qui finissent le Tome IV. reveillent la curiosité: Mr. de Pitaval y a rassemblé ce que le sujet lui a présenté qui pouvoit le plus la satisfaire.

Telles sont les matieres contenues dans les trois volumes dont on vient de parler. Comme le public paroît content de cet ouvrage, l'Auteur pourra bien ne pas manquer de le poursuivre. Il ne s'est point attaché à l'ordre chronologique dans le rang qu'il a donné à ces Causes. Premièrement, parce qu'elles sont détachées, & n'ont aucun rapport entre elles. Secondement, parce que s'il continué son ouvrage, il ne donnera au public le récit des Causes singulieres qu'à mesure qu'il recouvrera des mémoires, ainsi qu'il nous en avertit. En effet,

s'il